

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD477

présenté par

M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin, M. Vermorel-
Marques, M. Taite et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« au sens de l'article 410-1 du code pénal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser la définition des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article 1er du projet de loi. Il s'agit notamment de protéger les projets agricoles contre d'éventuelles dégradations, en faisant relever ces atteintes du code pénal.